



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 11 décembre 2019 à 19h**  
**HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

**Convocation du 4 décembre 2019**

**Membres en exercice : 35**

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAC, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER donne pouvoir à Laurence PRALAT, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à M. Guy BESIN

**Titulaire absent :** M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Véronique LERIQUE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** M. Denis SEMAILLE

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 6 novembre 2019 par Denis SEMAILLE celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par manque d'informations, la question 7 ne fera pas l'objet d'une délibération.

## DELIBERATIONS

### **Question 1 - DELIBERATION 2019.79 PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

*Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la délibération 2018.88 portant attribution de cadeaux de fin d'année aux agents de la Communauté de Communes du Pays Solesmois*

*Considérant la proposition des représentants du personnel du comité technique paritaire lors de la réunion du 4 novembre 2019, le président propose de porter la valeur de la carte cadeau de Noël par agent de droit public, à quatre-vingt-dix euros (90) euros.*

*Considérant que les crédits sont prévus au budget,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve, l'octroi de cartes cadeaux de 90 euros à chaque agent de droit public de la Communauté de Communes du Pays solesmois, à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

### **Question 2 - DELIBERATION 2019.80 PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2011.093 portant décision modificative concernant l'attribution d'un bon d'achat aux enfants du personnel pour Noël,*

*Considérant la proposition des représentants du personnel au comité technique paritaire lors de la réunion du 4 novembre 2019, le président propose d'offrir des cartes cadeaux de Noël d'une valeur de trente (30) euros aux enfants du personnel.*

*Ce cadeau est limité aux enfants âgés de 0 à 16 ans.*

*Les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'octroi de cartes cadeaux d'une valeur de trente (30) euros aux enfants du personnel. Ce cadeau est limité aux enfants âgés de 0 à 16 ans.**

**Question 3 - DELIBERATION 2019.81 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (DM N°2)****Investissement**

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – Fonction	Montant	Article (chap) – Fonction	Montant
10226(10)	50 000.00€	10226	50 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00€</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la Décision Modificative n°2.

**Question 4 - DELIBERATION 2019.82 PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE DEUX NOUVEAUX EPCI AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE ; L'EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE POUR DEUX EPCI MEMBRES ET LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT » AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE DE LA CAPH**

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND ne participent pas au vote.

**Pour finaliser la structuration du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date butoir pour la labellisation EPAGE,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent à l'unanimité :**

- **Les adhésions de**
  - **la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) pour les communes de Hannappes, Mennevret, Molain, Ribeaucourt, Saint Martin Rivière, Tupigny, La Vallée-Mulâtre, Vaux-Andigny, Vénérolles et Wassigny.**
  - **la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCTM) pour les communes de Bousies, Croix-Caluyau, Fontaine au Bois et Forest en Cambrésis**
- **Les extensions de périmètre suivantes**
  - **pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) aux communes de Abscon, Avesnes le Sec, Bouchain, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Haulchin, Hordain, Hérin, La Sentinelle, Lieu Saint Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Oisy, Roelux, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-bac, Wavrechain-sous-Faulx, Wavrechain-sous-denain.**
  - **pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) aux communes de Artres, Maing, Quérénaing et Prouvy.**
- **L'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).**

**Question 5 - DELIBERATION 2019.83 PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) DU SIDEN-SIAN AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU)**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide son retrait du SIDEN-SIAN au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

**Question 6 - DELIBERATION 2019.84 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DU CAMBRESIS**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **de valider le Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis et son dépôt**
- **d'autoriser le président à signer tout document y afférent.**

**Question 7 - PORTANT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION – REALISATION – EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE A DOUCHY LES MINES**

Comme annoncé en début de réunion, cette question est reportée à un conseil ultérieur car elle nécessite une demande de compléments auprès du Siaved.

#### **Question 8 - DELIBERATION 2019.85 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ECOTLC**

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des tissus – linges – chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec ECOTLC jointe à la présente délibération et tout document s'y référant.**

#### **Question 9 - DELIBERATION 2019.86 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME AGRIBIO 2020 POUR L'ANNEE 2020**

*Vu le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017 – 2021 signé le 22 février 2018 par la Région, le Préfet de Région, les 5 Départements des Hauts de France, les Agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie, la Chambre d'Agriculture, Bio en Hauts de France et A Pro Bio,*

*Vu la convention d'intervention n°57049 portant soutien à l'agriculture biologique et l'agroforesterie entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le programme de la CCPS en 2018 ;*

*Vu la convention d'intervention n°99750 portant soutien à l'agriculture biologique et l'agroforesterie entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le programme 2017;*

*Considérant que les crédits sont prévus au budget ;*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**- d'approuver le Programme AgriBio 2020 pour l'année civile 2020, son plan de financement annexé à la présente délibération ;**

**- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales portant sur la mise en œuvre du projet « Accompagnement au développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CCPS » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les porteurs du Plan Bio en Hauts de France d'une part, et ses partenaires d'autre part, à savoir A PRO BIO, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Maison Familiale Rurale de Haussy et Terre de Liens, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution.**

#### **Question 10 - DELIBERATION 2019.87 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA 2019-2020) POUR L'EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

*Vu le programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA 3), élaboré dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,*

*Vu le Plan National Nutrition Santé (PNNS), dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019 sur le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN),*

*Vu le plan de financement en annexe signé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives,*

*Considérant que les crédits sont prévus au budget ;*

En sa qualité de Présidente de l'association ACTION, Evelyne LAMAND sort de la salle et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**- d'approuver le Programme National d'Alimentation (PNA 2019-2020) pour l'année civile 2020, son plan de financement annexé à la présente délibération ;**

**- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales portant sur la mise en œuvre du projet « Accompagnement à l'émergence du PAT de la Communauté de communes du Pays Solesmois et maintien de la dynamique actuelle » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et :**

- les porteurs du PNA d'une part (DGAL, DGCS, ADEME) d'une part,**
- et ses partenaires d'autre part, à savoir Agroé, A PRO BIO, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, Action, Groupe Acces - ADEESSI Maraichage légumerie, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution d'autre part.**

#### **Question 11 - DELIBERATION 2019.88 AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET VALECO DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EOLIEN**

*Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,*

*Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,

Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant les propositions du développeur éolien VALECO sur les sites Nord et Est du territoire communautaire,

Vue la délibération 2018.103 autorisant le Président à négocier un protocole d'accord avec VALECO

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- approuve le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société VALECO tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise le Président à signer le protocole susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Question 12 - DELIBERATION 2019.89 PORTANT DEMANDE D'UN AGREMENT ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) POUR L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE « L'ETAPE » AUPRES DE LA CAF DU NORD**

*Afin de poursuivre la démarche globale d'animation de la vie sociale sur le territoire du Pays Solesmois,*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande d'agrément EVS auprès de la Caf du Nord et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.*

**Question 13 - DELIBERATION 2019.90 PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU NORD ET LA MSA (2019-2022)**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le programme d'actions du contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ainsi que le budget et le plan de financement auprès de la CAF du Nord et de la MSA et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Pour affichage  
A Solesmes le 17 décembre 2019

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays Solesmois is visible, with a handwritten signature in blue ink over it.

Georges FLAMENGT